



## DECISION DU MAIRE

**N° 018/2026 - Modification de tarifs communaux liés à la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase**

### Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*Vu la délibération du conseil municipal, n°025-2026, en date du 20 mars 2026, décidant de confier au Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et lui donnant délégation pour fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,*

*Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase, il convient de modifier des tarifs liés à la mise à disposition des espaces, du matériel et aux cautions,*

### DECIDE

**Article 1 :** Cette décision annule et remplace la décision n°007-2026 du 21 janvier 2026.

**Article 2 :** De modifier les tarifs suivants, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

#### Associations communales

	1 jour	Jours supplémentaires
Location complète	350 €	260 €
Charges	80 €	80 €
Location de la cuisine	30 €	23 €
Charges	20 €	20 €
Location du bar	100 €	75 €
Charges	20 €	20 €
Location de la scène	0 €	0 €
Charges	0 €	0 €
Location salle principale	220 €	165 €
Charges	40 €	40 €

#### - Gratuités

- Location complète pour les collectes de sang, les fêtes des écoles, le marché européen, le Noël des associations, le forum des associations,
- Location complète pour les assemblées générales avec ou sans repas à raison d'une par an pour une capacité supérieure à 100 personnes,
- La veille précédent l'évènement pour la mise en place en fonction de la disponibilité de la salle.

#### - Forfait charge uniquement

- Location complète pour le centre de loisirs, l'organisation de la vogue, des galas culturels de l'ACS, des matinées Accords Musique, du banquet de l'amicale du CIS Seillon et du banquet et matefaits des conscrits.
- Location complète pour le collège Yvon Morandat à raison d'une fois par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260324-DE018-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026  
Publication : 25/03/2026

### Particuliers de la commune

	1 jour	Jours supplémentaires
Location complète	350 €	260 €
Charges	80 €	80 €
Location de la cuisine	30 €	23 €
Charges	20 €	20 €
Location du bar	100 €	75 €
Charges	20 €	20 €
Location de la scène	70 €	53 €
Charges	20 €	20 €
Location salle principale	220 €	165 €
Charges	40 €	40 €

#### - Gratuité

- o Le vendredi, veille de la mise à disposition, à partir de l'état des lieux d'entrée.

### Associations extérieures et administrations

	1 jour	Jours supplémentaires
Location complète	840 €	578 €
Charges	80 €	80 €
Location de la cuisine	60 €	45 €
Charges	20 €	20 €
Location du bar	200 €	150 €
Charges	20 €	20 €
Location de la scène	140 €	106 €
Charges	20 €	20 €
Location salle principale	440 €	330 €
Charges	40 €	40 €

### Particuliers extérieurs à la commune, entreprises locales et extérieures

	1 jour	Jours supplémentaires
Location complète	1 680 €	1 262 €
Charges	80 €	80 €
Location de la cuisine	120 €	90 €
Charges	20 €	20 €
Location du bar	400 €	300 €
Charges	20 €	20 €
Location de la scène	280 €	212 €
Charges	20 €	20 €
Location salle principale	880 €	660 €
Charges	40 €	40 €

#### - Gratuité

- o Pour les particuliers, le vendredi, veille de la mise à disposition, à partir de l'état des lieux d'entrée.

### Autres tarifs

- Location de la salle principale pour des associations extérieures pour des activités récurrentes :  
20 € / heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260324-DE018-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026  
Publication : 25/03/2026

- Caution pour toutes locations : 1 500 €
- Caution ménage : 500 €
- Option location d'un vidéoprojecteur : 25 € pour toute la durée de la location
- Option location de la sonorisation : 25 € par matériel pour toute la durée de la location.

**Article 3** : De maintenir les tarifs suivants, pour la mise à disposition du gymnase (salle omnisport) :

	Manifestation entrée gratuite	Manifestation entrée payante
Associations de la commune		
Forfait charge/jour	40 €	40 €
Associations sportives extérieures - Fédérations sportives		
½ journée	135 €	175 €
1 journée	270 €	350 €
1 week-end (samedi et dimanche)	540 €	700 €
Forfait charge/jour	80 €	80 €

**Manifestations** = tout évènement en dehors des activités régulières et en dehors des championnats : octobre rose, tournoi de foot, gala sportif et journée gym de l'ACS...

- Gratuités

- Pour les écoles de la commune, le Pôle Pyramide et pour les associations sportives pour leurs activités régulières, le Noël des associations et la kermesse du Sou des écoles.
- La veille précédent l'évènement pour la mise en place en fonction de la disponibilité de la salle.

**Autres tarifs**

- 40€/jour pour les stages payants organisés par les associations de la commune
- Cautions pour toute location : 1 500 €
- Caution ménage : 200 €

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.



Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 24 mars 2026,

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260324-DE018-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026  
Publication : 25/03/2026